



PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026-2030 DU PAYS DE LANDIVISIAU



Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
du Finistère

Sommaire

| | |
|---|----|
| Article préliminaire - Préambule | 7 |
| Article 1 - Objet de la convention territoriale globale | 9 |
| Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf | 9 |
| Article 3 – Les champs d'intervention des collectivités territoriales : le SPPE | 11 |
| Article 3.1 - Les champs d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau | 12 |
| Article 3.2 - Les champs d'intervention de la Commune de Landivisiau..... | 13 |
| Article 4 - Les champs d'intervention du Conseil Départemental du Finistère | 13 |
| Article 5 - Les objectifs partagés au regard des besoins | 15 |
| Article 6 - Engagements des signataires | 16 |
| Article 6.1 - Révision du projet du PTCS-Ctg..... | 17 |
| Article 7 - Modalités de collaboration | 17 |
| Article 8 - Echanges de données..... | 18 |
| Article 9 - Communication | 18 |
| Article 10 - Suivi, bilan et évaluation | 18 |
| Article 11 - Durée de la convention | 20 |
| Article 12 - Exécution formelle de la convention..... | 20 |
| Article 13 - La fin de la convention | 20 |
| Article 14 - Les recours | 21 |
| Article 15 - Confidentialité | 21 |
| Annexe 1 – Diagnostics partagés..... | 22 |
| Diagnostic de territoire “petite enfance” - 2023 2024..... | 23 |
| Diagnostic social de territoire – mai à octobre 2025 | 39 |
| Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités et par une convention d'objectif et de financement de la Caf | 48 |
| Annexe 3 – Plan d'actions 2026-2030, moyens mobilisés par les signataires dans le cadre des objectifs partagés | 49 |
| Axe 1 : Familles Parentalité | 50 |
| Axe 1, SPPE : pour la CCPL et l'ensemble des communes membres, tableau récapitulatif des compétences (missions) des Autorités Organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants | 51 |
| Axe 1, SPPE : mise en œuvre par la CCPL,..... | 51 |
| Axe 1, SPPE : mise en œuvre par la Ville de Landivisiau, missions 1 et 3 | 53 |
| Axe 2 : Logement et cadre de vie..... | 54 |
| Axe 3 : Accès aux droits et aux services..... | 54 |
| Axe 4 : Animation de la vie sociale..... | 54 |
| Annexe 4 - Décisions des instances délibératives : le Conseil Communautaire / les 19 Conseils Municipaux / la Commission Permanente de Conseil Départemental | 54 |

Entre :

La Caisse des Allocations familiales du Finistère représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique Schneider et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc Malfre, dûment autorisés à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Le Conseil Départemental du Finistère représenté par son Président, Monsieur Maël De Calan, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommé « le Conseil Départemental » ;

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par son président Monsieur Henri Billon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire

Ci-après dénommée « la CCPL » ;

La commune de Bodilis, représentée par son maire Monsieur Guy Gueguen, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Bodilis » ;

La commune de Commana, représentée par son maire Monsieur Philippe Gueguen, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Commana » ;

La commune de Guiclan, représentée par son maire Monsieur Robert Bodiguel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « Guiclan » ;

La commune de Guimiliau, représentée par son maire Madame Elisabeth Guillerm, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Guimiliau » ;

La commune de Lampaul-Guimiliau, représentée par son maire Monsieur Jean-Yves Postec, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Lampaul-Guimiliau » ;

La commune de Landivisiau, représentée par son maire Madame Laurence Claisse, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Landivisiau » ;

La commune de Loc-Eguiner, représentée par son maire Monsieur Henri Billon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Loc-Eguiner » ;

La commune de Locmélar, représentée par son maire Monsieur Bruno Cadiou, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Locmélar » ;

La commune de Plougar, représentée par son maire Monsieur Laurent Le Borgne, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Plougar » ;

La commune de Plougourvest, représentée par son maire Monsieur Jean Jézéquel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Plougourvest » ;

La commune de Plounéventer, représentée par son maire Monsieur Jean-Luc Abalain, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Plounéventer » ;

La commune de Plouvorn, représentée par son maire Monsieur Gilbert Miossec, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Plouvorn » ;

La commune de Plouzévédé, représentée par son maire Monsieur Jean-Philippe Duffort, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Plouzévédé » ;

La commune de Saint Derrien, représentée par son maire Monsieur Dominique Pot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « St Derrien » ;

La commune de Saint Sauveur, représentée par son maire Monsieur Thierry Ramonet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « St Sauveur » ;

La commune de Saint Servais, représentée par son maire Monsieur Bernard Michel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « St Servais » ;

La commune de Saint Vougay, représentée par son maire Madame Marie-Claire Henaff, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « St Vougay » ;

La commune de Sizun, représentée par son maire Monsieur Catherine Le Roux, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Sizun » ;

La commune de Trézilidé, représentée par son maire Yves-Marie Gilet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommée « Trézilidé » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf du Finistère en date du 27 novembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Landivisiau en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bodilis en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Commanda en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guiclan en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guimiliau en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lampaul-Guimiliau en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Landivisiau en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loc-Eguiner en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Locmelar en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plougar en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plougourvest en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plounéventer en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouvorn en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouzévédé en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Derrien en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Sauveur en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Servais en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Vougay en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sizun en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trézilidé en date du

ARTICLE PRELIMINAIRE - PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et la Présidente du conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités locales peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense les collectivités signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales de la CCPL et des 19 communes qui la constituent
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, ses 19 communes membres et le Conseil Départemental du Finistère souhaitent conclure une Convention territoriale globale – Projet Territorial de Cohésion Sociale (Ctg-PTCS) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCPL et de ses 19 communes membres concernent :

- **la réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - la pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **la réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **la favorisation de l'autonomie et de l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen ainsi que l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
 - **le soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
 - **la favorisation de l'accès et du maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
 - **le renforcement de la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
 - **la sécurisation et l'accompagnement des habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **le renforcement des coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE SPPE

En lien avec la loi no 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les communes et ou leurs regroupements, sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE)

La SPPE est décliné en 4 missions précises :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité .
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. **Pour tous les groupements compétents en cas de transfert, au-delà de 10 000 habitants, cette mission de planification prend la forme d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elle s'assure que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et ou l'EPCI signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et les dispense de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 10 de la présente convention).

ARTICLE 3.1 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Dans le cadre de sa politique de sa politique enfance jeunesse

- Politique d'animation pour les jeunes et actions spécifiques pour les jeunes jusqu'à 18 ans

Dans le cadre de sa politique de logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat
- Politique de l'habitat
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (observatoire de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général (PIG), actions d'animation et de promotion en faveur du logement et de l'habitat)
 - Réalisation d'études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire
- Soutien financier à la création de logements sociaux.
- Participation financière au transport scolaire des élèves scolarisés en collège ou lycée du territoire. Ces élèves devront résider sur le territoire et être affectés à des cartes scolaires extérieures au territoire.
- Déléguataire en matière de transport public

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

- Les actions visant à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi des publics en situation de fragilité sur le territoire
- Les actions à destination de la population favorisant l'accessibilité aux services publics
- La réalisation d'études visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins sociaux du territoire

- Le soutien à des initiatives locales permettant de maintenir ou développer le lien social sur le territoire
- La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants
- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), au vu de ses statuts et du nombre de ses habitants (33 667) est désignée AO et met en œuvre, **pour toutes les communes membres de moins de 3 500 habitants**, les compétences suivantes du SPPE (détails en Annexe 3) :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire**
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant. Comme pour tous les groupements compétents en cas de transfert, au-delà de 10 000 habitants, cette mission de planification prend la forme d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.**
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil : pour exercer cette compétence, la CCPL s'appuie sur le Relais Petite Enfance communautaire.**

ARTICLE 3.2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE LANDIVISIAU

Dans le champ du Service Public de la Petite Enfance, au vu du nombre de ses habitants (9 197) la Ville de Landivisiau est AO et met en œuvre, les compétences suivantes du SPPE (détails en annexe 3) :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant.**

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Le Département a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire. À ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes, de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les fléaux sociaux.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination des attributions de planification des établissement et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le RSA, le fonds d'aides aux jeunes et le fonds de solidarité logement.

Le Département met en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétence pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics dont il a la charge. Ses missions conduisent les professionnels à être des interlocuteurs de proximité des usagers, tant pour répondre à des demandes individuelles que dans une dynamique de développement afin de renforcer la capacité d'agir des habitants.

Par ailleurs, le Conseil départemental a inscrit sa politique médico-sociale dans une approche dépassant la seule réponse liée à l'accompagnement individuel des publics fragilisés et la mobilisation des dispositifs d'aide en adoptant un positionnement favorisant le développement social et des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

La déclinaison de ses politiques sociales prend en compte les habitants aux différents âges de la vie, les agents du département œuvrant au profit des bénéficiaires des différents politiques. Par ses politiques sociales, le conseil départemental n'exerce pas seulement une fonction réparatrice auprès des publics les plus fragilisés, mais il permet l'insertion de chacun et participe à la construction du lien social.

Les politiques développées et soutenues par le Conseil départemental interviennent dans les champs suivants :

Une Politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- La prévention précoce,
- La protection maternelle et infantile, dont la surveillance des grossesses, la préparation à la naissance et le suivi des enfants de moins de 6 ans,
- L'accueil petite enfance via l'agrément des assistants maternels, l'accompagnement des projets d'établissement d'accueil petite enfance, contrôle et surveillance des structures,
- La prévention de la maltraitance des enfants, la prévention des difficultés éducatives exercées par les parents, ce qui se traduit par l'accompagnement des familles et des mineurs,
- La prise en charge des mineurs confiés au département au titre de l'aide sociale à l'enfance
- La prévention de la délinquance,
- L'adoption,
- Les mesures en faveur de la jeunesse éducation, insertion par la culture, les activités sportives.

Une politique d'insertion et d'action sociale :

- Favoriser tant l'insertion sociale que professionnelle des bénéficiaires du RSA
- Promouvoir l'accès aux droits
- Mettre en œuvre la politique départementale du logement et la lutte contre la précarité énergétique
- Faciliter la mobilité géographique

Une politique en faveur de l'autonomie :

- La mise en œuvre des dispositifs d'aide sociale à domicile ou en établissement pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- La mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap
- La gestion de la télésurveillance
- La gestion de l'accueil familial
- Les services d'aide à la personne autorisés et tarifés relevant d'un partenariat contractualisé
- L'adaptation des services et hébergements aux besoins des publics

Une Politique de prévention et d'observation en santé publique :

- Accès à la santé
- Prévention médico-sociale
- Lutte contre les grandes maladies

Ces politiques s'appuient sur la mobilisation des acteurs publics, associatifs et privés afin d'établir un projet de territoire intégrant diverses thématiques (économie, logement, tourisme, social, environnement...).

Les priorités identifiées localement seront croisées avec les orientations stratégiques départementales et seront formalisées dans le Pacte Finistère 2030 signé avec l'EPCI, pour une durée de 7 ans. Le deuxième volet du Pacte vise en effet à soutenir des projets structurants des communes et des EPCI, notamment dans le domaine de l'action sociale, de l'environnement, du logement, du cadre de vie, du sport et de la culture.

L'accompagnement départemental peut aussi se formaliser via un appui en ingénierie, sur différents champs (Finistère Habitat dans le cadre du logement, Culture Lab 29 sur le domaine de la culture, Direction Territoriale Action Sociale sur les champs de l'action sociale ...). L'objectif du département est donc de favoriser le dialogue stratégique sur les enjeux du territoire.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

4 axes de travail se dégagent du diagnostic partagé (annexe 1). Ils se traduisent au travers d'une quinzaine d'objectifs généraux :

Familles Parentalité

Soutenir la parentalité dans une logique de culture commune

Accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes dans leur autonomie et leur bien-être

Consolider les réponses locales autour de la petite enfance

Valoriser la cohérence du service public de la petite enfance à l'échelle intercommunale

Logement cadre de vie

Penser le logement comme un levier social et d'inclusion

Travailler à des solutions de logement d'urgence adaptées et coordonnées à l'échelle intercommunale

Favoriser des formes innovantes d'habitat : intergénérationnel, partagés, inclusifs, écologique

Accès aux droits et aux services

Garantir une équité territoriale en matière d'accès aux droits et aux services

Réduire la fracture numérique pour garantir l'inclusion de tous

Structurer une stratégie d'information et de communication partagée sur les droits et les services existants

Lutter contre la précarité alimentaire au travers de réponses collectives et solidaires

Favoriser la mobilité sous toutes ses formes

Animation de la vie sociale

Renforcer la coopération territoriale et l'interconnaissance entre acteurs locaux

Favoriser le "vivre ensemble" et le lien social sur le territoire

Accompagner et soutenir la vie associative

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Finistère, la CCPL et ses 19 communes membres, le Conseil Départemental du Finistère s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Le PTCS-Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6.1 - REVISION DU PROJET DU PTCS-CTG

Les partenaires signataires peuvent demander, après accord de l'ensemble des parties prenantes, une révision du Projet Social de Territoire – CTG, à postériori de la signature.

Une clause de revoyure est validée, pour l'année 2026, afin de clarifier et préciser le plan d'action dans le cadre de cette CTG.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé de représentants élus de la Caf, de la CCPL, des communes et du Conseil Départemental.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

L'instance de mise en œuvre technique est le Comité Technique, constitué de représentants technique de la CAF, de la CCPL et du Conseil Départemental. Il formule des propositions à l'attention du comité de pilotage et accompagne la mise en œuvre des décisions. Il présente annuellement au Comité de Pilotage le bilan de la mise en œuvre du plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg-PTCS, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont décrites en Article 9 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg-PTCS, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la Ctg-PTCS correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG-PTCS dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative partagé avec les signataires et en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage pourra s'organiser autour de temps complémentaires au comité de pilotage :

- En Copil, un point d'étape annuel pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi entre les signataires, à mi-parcours, permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats (en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques) avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - LES RE COURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréction et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Brest, le 202..

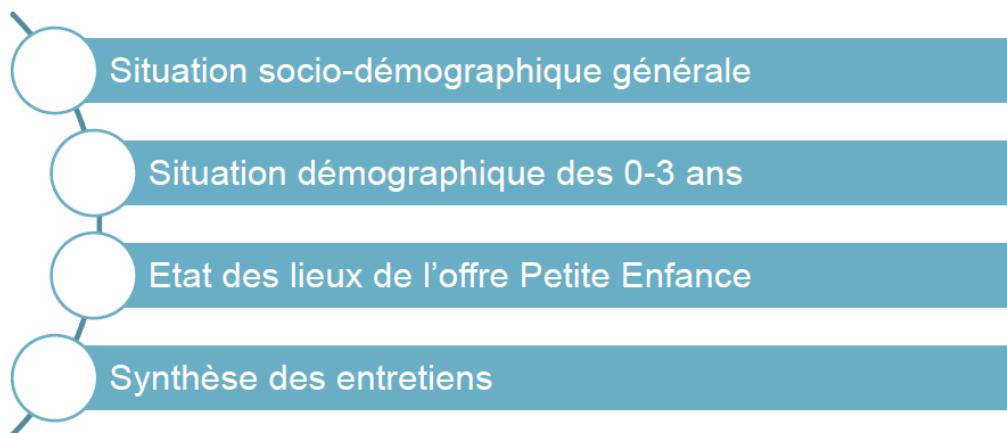
En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Le Directeur de la Caf du Finistère | La Présidente de la Caf du Finistère | Le Président du Conseil Départemental du Finistère |
| Jean-Marc MALFRE | Frédérique SCHNEIDER | Maël DE CALAN |
| Le Maire de Bodilis | Le Maire de Commana | Le Maire de Guiclan |
| Guy GUEGEN | Philippe GUEGUEN | Robert BODIGUEL |
| Le Maire de Guimiliau | Le Maire de Lampaul-Guimiliau | Le Maire de LANDIVISIAU |
| Elisabeth GUILLERM | Jean-Yves POSTEC | Laurence CLAISSE |
| Le Maire de Locmélar | Le Maire de Plougar | Le Maire de Plougourvest |
| Bruno CADIOU | Laurent LE BORGNE | Jean JEZEQUEL |
| Le Maire de Plounéventer | Le Maire de Plouvorn | Le Maire de Plouzévédé |
| Jean-Luc ABALAIN | Gilbert MIOSSEC | Jean-Philippe DUFFORT |
| Le Maire de St Derrien | La Maire de St Sauveur | Le Maire de St Servais |
| Dominique POT | Thierry RAMONET | Bernard MICHEL |
| Le Maire de St Vougay | Le Maire de Sizun | Le Maire de Trézilidé |
| Marie-Claire HENAFF | Catherine LE ROUX | Yves-Marie GILLET |
| Le Maire de Loc Eguiner | Le Président de la CC du Pays de Landivisiau | |
| Henri BILLON | Henri BILLON | |

ANNEXE 1 – DIAGNOSTICS PARTAGES

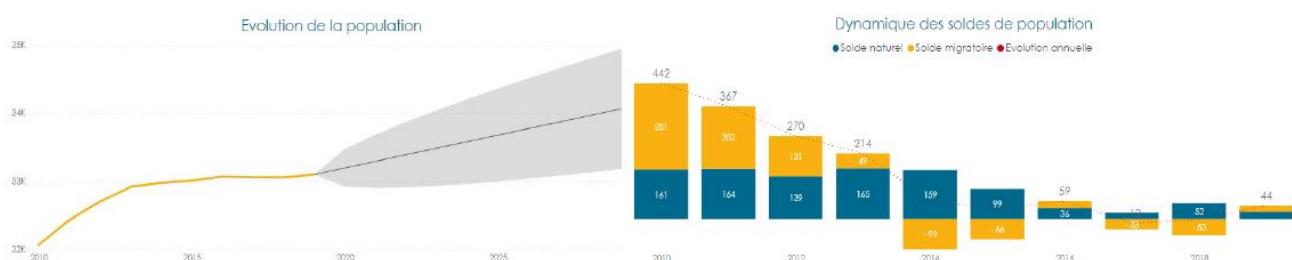
Diagnostic de territoire “petite enfance” - 2023 2024

Ordre du jour



Situation socio-démographique :

Une légère augmentation de la population globale depuis 2010

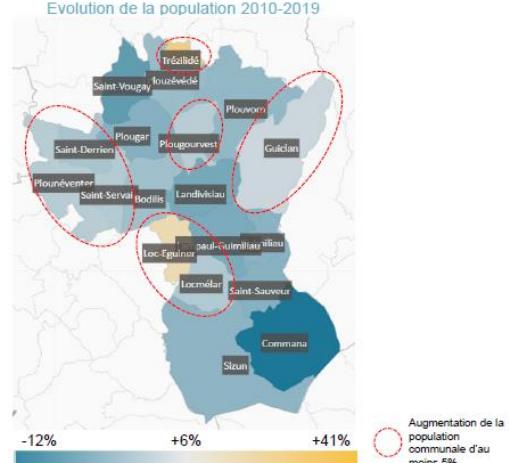


- La population a augmenté de 3,2% entre 2010 et 2019, soit légèrement plus que sur le département (+1,9%) mais nettement moins que la moyenne nationale (+9,2%).
- Le solde migratoire est en forte diminution entre 2010 et 2015, puis varie légèrement sur les années suivantes.
- Le solde naturel est stable jusqu'en 2015 puis chute sur les années 2016-2019.

Une population concentrée à Landivisiau



Evolution de la population 2010-2019

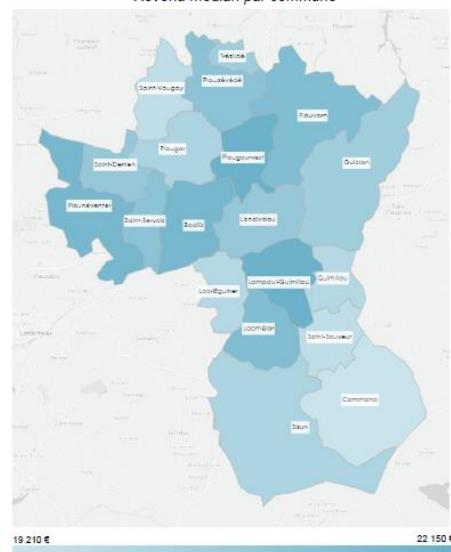


- Les 19 communes de la CC comptent 33 097 habitants en 2019, avec 27% de la population vivant dans la commune de Landivisiau.
- Plusieurs villes voient leur population augmenter de plus de 5% sur les années 2010-2019, augmentation marquée en particulier au nord du territoire. La ville de Commanda enregistre la plus forte baisse, avec une diminution de près de 12%. La population à Landivisiau, qui concentre le plus d'habitants, est restée stable (-0,2% entre 2010 et 2019).

Des revenus médians équilibrés

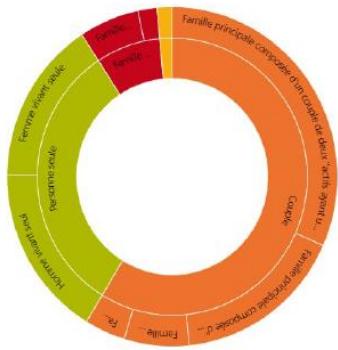
- Le revenu médian sur la CC du Pays de Landivisiau est de 21 240 € en 2020, soit légèrement inférieur au revenu médian en France métropolitaine, qui s'élève à 22 040€, et que celui du Finistère, situé à 22 400€.
- Concernant la répartition par commune, les communes de Lampaul-Guimiliau et Plougourvest ont un revenu médian supérieur à 22 000€, et seule la commune de Commanda possède un revenu médian inférieur à 20 000€. Le revenu médian de la ville de Landivisiau s'élève à 21 250€.

Revenu médian par commune

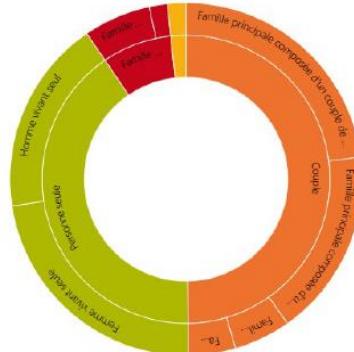


Une forte proportion de couples sur le territoire

Composition des ménages – Pays de Landivisiau



Composition des ménages – Finistère



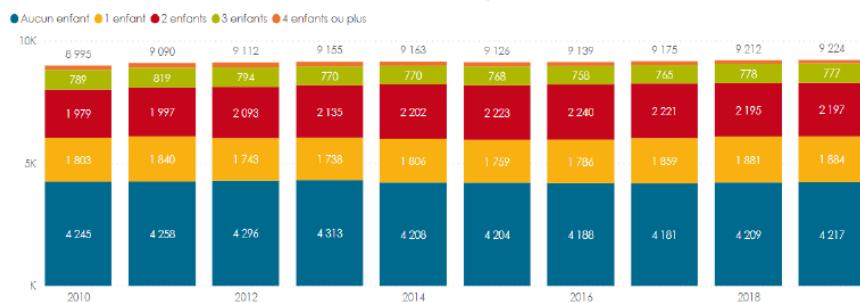
Comparaison de la taille des ménages



- La communauté de communes compte 13 840 ménages, dont 58% de couples, soit davantage que la moyenne du Finistère, qui compte 49% de couples.
 - En 2019, 33% des ménages sont composés de personnes seules, contre 40% sur le département.
 - En moyenne, 2,3 personnes composent les ménages, soit une taille supérieure au département et à la moyenne nationale.

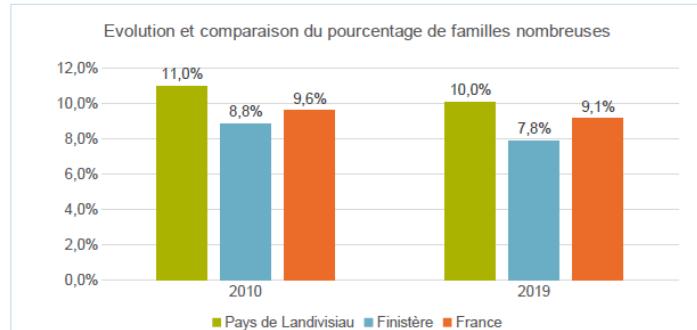
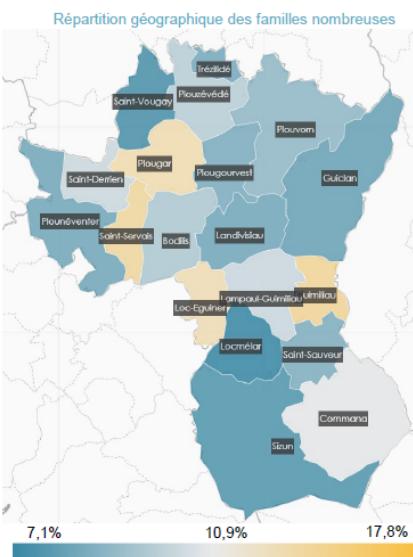
Un nombre de familles qui reste stable sur la décennie 2010

Evolution du nombre de familles par nombre d'enfants



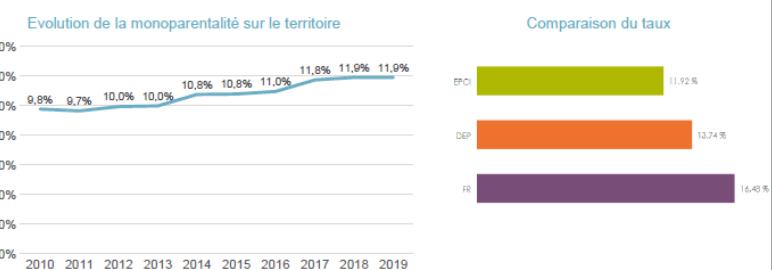
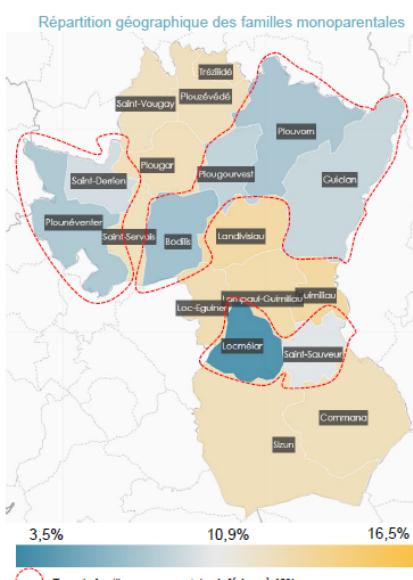
- Depuis 2010, le nombre de familles a augmenté de 2,5%, pour atteindre 9 224 familles en 2019, dont 55% avec enfant, soit 5 007 familles ayant au moins un enfant sur le territoire.
 - Les familles avec enfants sont majoritairement composées de deux enfants (23,8% du nombre total de familles).
 - Le nombre de familles par nombre d'enfants est resté particulièrement stable sur la décennie 2010-2019.

Zoom sur les familles nombreuses



- Composées de trois enfants au moins, les familles nombreuses représentent en 2019 10,0% des familles du Pays de Landivisiau, proportionnellement en baisse comparé à 2010. Ce chiffre reste toutefois supérieur au Finistère et au territoire national.
- Les communes avec les taux les plus élevés (autour de 17%) sont Saint-Servais, Guimiliau, Plougar et Loc-Eguiner.

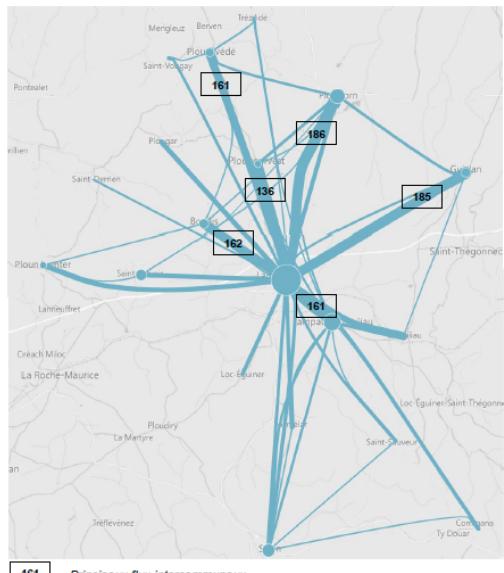
Zoom sur les familles monoparentales



- La CC du Pays de Landivisiau compte 12% de familles monoparentales, soit 1100 familles.
- Le taux de familles monoparentales est sensiblement inférieur au taux départemental et national, respectivement de 13,7% et 16,5%. On note également 8 communes avec un taux de familles monoparentales inférieur à 10%, dont 6 au nord de la N12.
- Toutefois, ce taux a subi une augmentation conséquente : en 2010, le territoire comptait 880 familles monoparentales, soit une augmentation de 25% des familles monoparentales en 10 ans. Landivisiau a notamment un taux de familles monoparentales supérieur à 15%, ainsi que Guimiliau.

Des mobilités intercommunales centrées autour de Landivisiau

Flux professionnels intra-EPCI au sein du Pays de Landivisiau



- Les mobilités professionnelles intercommunales au sein de la communauté de communes passent majoritairement par Landivisiau, avec quelques flux plus rares qui ne passent pas directement par la ville centre.
- Les principaux flux se trouvent entre la ville de Landivisiau et les communes de Plouvorn, Guiclan, Bodilis, Lampaul-Guimiliau, Plougourvest et Plouzévétré, compris entre 125 et 186.
- A noter que le flux professionnel principal est celui entre Landivisiau et Brest, donc en dehors de la communauté de communes.
- Elles sont par ailleurs davantage prononcées au nord de la nationale 12.
- Ces flux présentent une autre approche des mobilités et donc des possibilités de localisations pour les potentielles futures structures.

SYNTHESE



Une dynamique d'évolution soutenue au nord du territoire

La Communauté de communes est composée de 33 098 habitants, centrés autour de Landivisiau. La population du nord de la Communauté de communes évolue relativement rapidement comparé au reste du territoire.



Un nombre de familles qui reste stable depuis 2010

Le nombre de familles a augmenté de 2,5% en sur la décennie 2010. La répartition des familles par nombre d'enfants est, quant à elle, restée particulièrement stable.



Un taux de familles nombreuses supérieur à la moyenne nationale

Les familles nombreuses représentent 10% des familles en 2019. Ce chiffre, bien qu'en diminution comparé à 2010, est supérieur au taux départemental et national.



Une augmentation du nombre de familles monoparentales

1 100 familles du territoire sont monoparentales, soit près de 12% des familles avec enfant. Si ce nombre augmente entre 2010 et 2019, il reste inférieur au taux départemental et national. Les familles monoparentales sont plus présentes au nord de la Communauté de communes.

Focus sur les 0-3 ans :

CC Pays de Landivisiau – Diagnostic de territoire espelia 14

Une diminution importante des 0-3 ans depuis 2010

Evolution de la population des 0-3 ans sur la CC Pays de Landivisiau

| Année | Population (environ) |
|-------|----------------------|
| 2010 | 2000 |
| 2011 | 2050 |
| 2012 | 2000 |
| 2013 | 1950 |
| 2014 | 1900 |
| 2015 | 1850 |
| 2016 | 1800 |
| 2017 | 1750 |
| 2018 | 1700 |
| 2019 | 1650 |
| 2020 | 1600 |

Comparaison du taux d'évolution depuis 2010

| Échelle | Taux d'évolution (%) |
|---------|----------------------|
| EPCI | -20,9 % |
| DEP | -15,8 % |
| FR | -8,5 % |

- Les 0-3 ans représentent 1 602 habitants en 2019 sur le territoire, soit 4,8% de la population de la Communauté de communes.
- La démographie des 0-3 ans évolue fortement à la baisse avec une diminution de 20,9% entre 2010 et 2020. Cette dynamique ralentit toutefois à partir de 2017.
- Cette dynamique démographique est plus négative que celles des autres strates géographiques (-15,8% sur le département et -8,5% sur la France entre 2010 et 2020). Dans le Finistère, la chute est constante sur la décennie 2010, sans signe de stabilisation.

CC Pays de Landivisiau – Diagnostic de territoire espelia 15

Une baisse des naissances couplée à un solde migratoire négatif

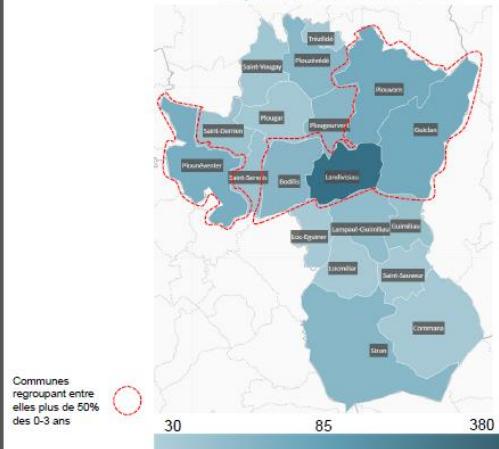
Naissances – CC Pays de Landivisiau

| Année | Naissances |
|-------|------------|
| 2014 | 433 |
| 2015 | 389 |
| 2016 | 389 |
| 2017 | 336 |
| 2018 | 385 |
| 2019 | 331 |
| 2020 | 345 |
| 2021 | 361 |

- Les naissances ont diminué depuis 2014, avec une diminution de 72 naissances entre 2014 et 2021.
- A la suite de deux pics particulièrement bas en 2017 et 2019, la dynamique semble cependant légèrement repartir à la hausse : les naissances passent de 331 en 2019 à 361 en 2021.

Une dynamique d'évolution des 0-3 ans hétérogène

Répartition des 0-3 ans en 2019



Evolution des 0-3 ans 2010-2019



- La commune de Landivisiau concentre 24% des 0-3 ans. Pour rappel, Landivisiau concentre 27% de la population totale de la CC. Plus de la moitié des 0-3 ans (53%) est concentrée dans 5 communes: Landivisiau, Guidlanc, Plouvorn, Plounéventer et Bodilis, toutes cinq situées au nord de la CC.
- Malgré la diminution générale des 0-3 ans, une hausse de la population des 0-3 ans sur la décennie 2010 s'observe dans certaines communes limitrophes de Landivisiau, ainsi qu'au nord de la CC. Cette dynamique est similaire sur les années 2014-2019.

SYNTHESE



Le nombre des 0-3 ans diminue fortement

La population des 0-3 ans a diminué de 20% entre 2010 et 2020. Cette chute se stabilise toutefois les dernières années et les naissances repartent même légèrement à la hausse sur 2019-2021, contrairement à l'évolution dans le Finistère, qui semble en baisse continue.



Le nord du territoire concentre la majeure partie des 0-3 ans

Landivisiau concentre 23% des 0-3 ans. Les autres communes du nord de la CC concentrent 54% de la population, tandis que les communes au sud de la N12 concentrent 22% de la population.



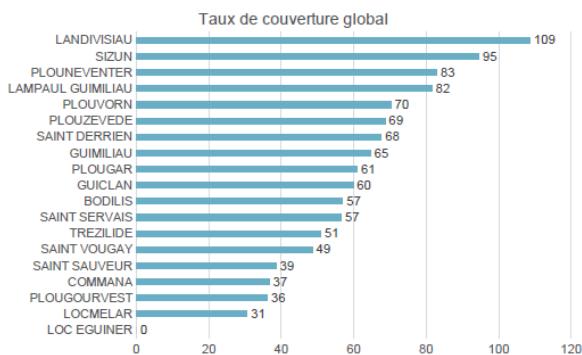
Une évolution de la population des 0-3 ans disparate

Malgré la diminution générale des 0-3 ans, une hausse de la population des 0-3 ans s'observe dans certaines communes limitrophes de Landivisiau, ainsi qu'au nord de la communauté de communes.

Etat des lieux de l'offre d'accueil :

Un taux de couverture global satisfaisant, avec de fortes disparités

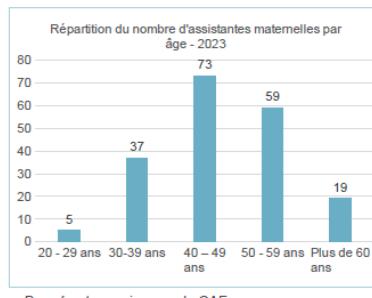
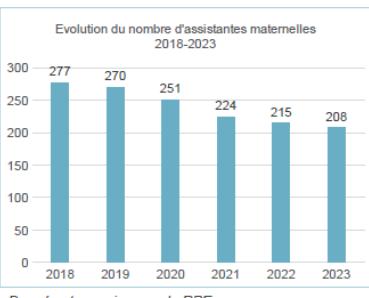
- Selon les données CAF 2020, le taux de couverture global* sur la CC est de 72,2%, contre 77,2% dans le Finistère, et 58,8% sur le territoire national.
- Si ce chiffre est relativement élevé, nous observons de fortes disparités entre les communes, avec même un taux supérieur à 100% pour la commune de Landivisiau.



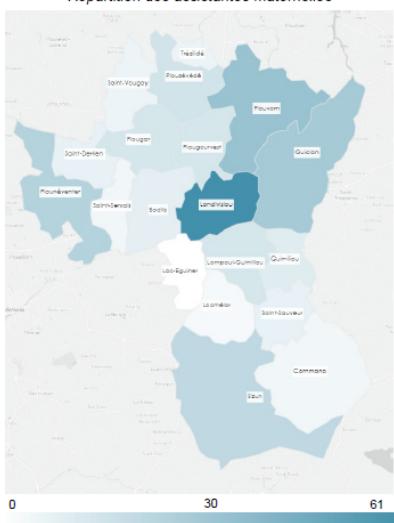
*Taux de couverture global: Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans

Une offre d'accueil structurée autour des assistantes maternelles

- 208 assistantes maternelles sont actuellement présentes sur le territoire, soit une diminution de 24,9% depuis 2018. Les assistantes maternelles représentent 82% de l'offre d'accueil sur la Communauté de communes. En moyenne, une assistante maternelle garde 3,3 enfants sur l'EPCL.
- L'âge médian des assistantes maternelles se situe entre 45 et 49 ans, avec 19 assistantes maternelles ayant plus de 60 ans, ce qui implique des départs à la retraite conséquents dans les prochaines années.
- Landivisiau concentre 30% des assistantes maternelles du territoire, avec 61 assistantes. Elles étaient 86 en 2018.
- Les villes de Landivisiau, Plouvorn et Guidel concentrent à elles seules 50% des assistantes maternelles.

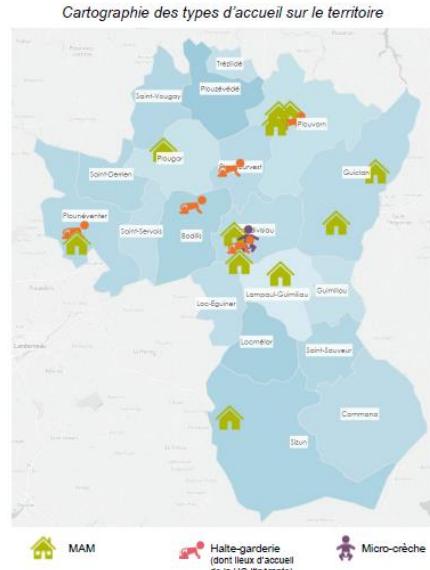


Répartition des assistantes maternelles



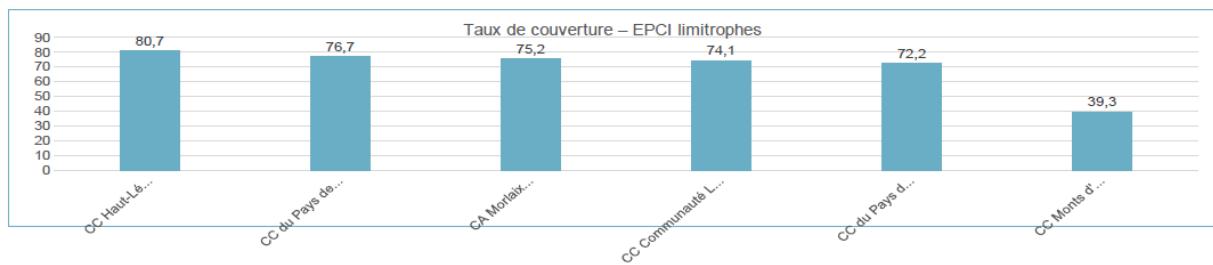
Un nombre important de MAM, notamment dans le nord de l'EPCI

- En lien avec la forte présence des assistantes maternelles sur le territoire, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) sont particulièrement développées dans la CC du Pays de Landivisiau: on compte ainsi deux haltes garderies, dont une itinérante, une micro-crèche privée et onze maisons d'assistantes maternelles.
 - La majeure partie des MAM se situe au nord du territoire, de même que l'intégralité des lieux d'accueil de la halte-garderie itinérante Mille Pattes.



Offre d'accueil des territoires à proximité du Pays de Landivisiau

- Les communautés de communes voisines du Pays de Landivisiau ont un taux de couverture légèrement supérieur, compris entre 74% et 80%, mise à part la CC des Monts d'Arrée Communauté, avec un taux de 40%. Ainsi, les besoins des autres EPCI sont peu susceptibles de se déporter sur le Pays de Landivisiau, hormis éventuellement pour la CC des Monts d'Arrée Communauté.

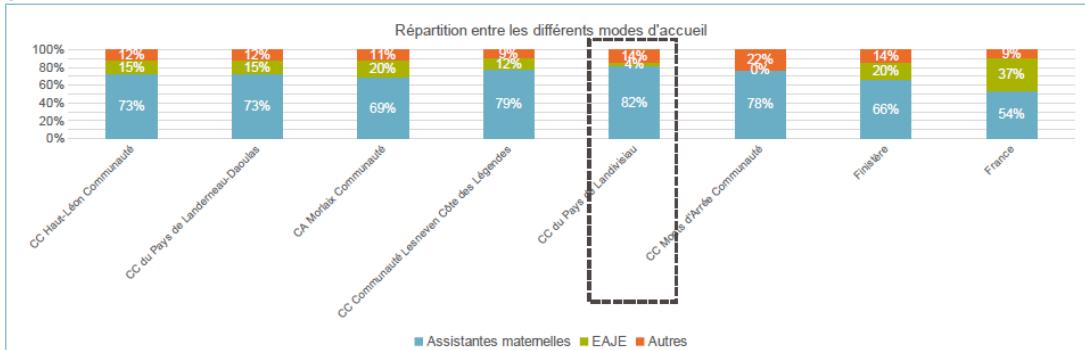


- Ci-dessous les structures d'accueils répertoriées sur les territoires:

| CC Haut-Léon Communauté | CC du Pays de Landerneau-Douglas | CA Morlaix Communauté | CC Communauté Lesneven Côte des Légendes | CC du Pays de Landivisiau | CC Monts d'Arrée Communauté |
|--|--|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Trois multi-acueils Douze MAM | <ul style="list-style-type: none"> Trois multi-acueil, dont une crèche d'entreprise Deux micro-crèches Deux MAM | <ul style="list-style-type: none"> Un multi-acueil Une crèche familiale Deux haltes-garderies, dont une itinérante Neuf MAM | <ul style="list-style-type: none"> Deux multi-acueil Une micro-crèche Six MAM | <ul style="list-style-type: none"> Une micro-crèche privée Deux haltes-garderies, dont une itinérante Onze MAM | <ul style="list-style-type: none"> Deux MAM |

Comparaison de la répartition des modes d'accueil

- Ci-dessous la **répartition des modes d'accueil** sur les EPCI à proximité du Pays de Landivisiau, ainsi que sur le département et le territoire français dans son ensemble:



- La CC du Pays de Landivisiau a la proportion la plus importante d'assistantes maternelles et est donc **le territoire le plus exposé à la diminution générale du nombre d'assistantes maternelles**.
- La catégorie de mode d'accueil « Autres » est composée des gardes à domicile déclarées, ainsi que des enfants scolarisés dès 2 ans. **154 enfants de 2 ans étaient scolarisés** sur le Pays de Landivisiau fin 2021 sur les 395 enfants de cet âge, soit un **taux de 38,9%**, bien supérieur à la moyenne nationale (10,3%).

SYNTHESE



Un taux de couverture global satisfaisant, de 72,2%

Le taux de couverture global est plutôt bon sur le territoire. Ce chiffre, élevé en comparaison avec le taux national, ne rend toutefois pas compte des fortes disparités qui existent entre communes : Landivisiau a un taux de couverture global de 109%, tandis que six communes ont un taux inférieur à 50%. Le taux de couverture de l'EPCI est par ailleurs légèrement inférieur à ceux des EPCI avoisinants.

Une offre d'accueil structurée autour des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles restent les principales actrices de l'accueil des jeunes enfants sur la Communauté de communes : elles représentent 82% de l'offre d'accueil, soit bien plus que sur les EPCI alentours, le Département et la France. Cela expose donc davantage le Pays de Landivisiau à la baisse du nombre d'assistantes maternelles et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil.

En outre, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est particulièrement élevé, ce qui traduit probablement un manque de structure d'accueil pour ces enfants.

Enseignements liés aux entretiens :

Des entretiens avec les différents acteurs publics de la Petite enfance

- Des entretiens ont été réalisés avec des représentants et représentantes de :
 - La CAF 29;
 - Le Relais Petite Enfance
 - La halte-garderie itinérante « Milles Pattes »;
 - La halte-garderie de Landivisiau « Pitchoun »;
 - L'association d'assistantes maternelles de Landivisiau « L'Ile aux enfants »
 - L'association d'assistantes maternelles de Guiclan « P'tits choux ».
- Les éléments qualitatifs recueillis lors de ces entretiens sont présentés dans les slides ci-dessous.

Une offre d'accueil actuelle qui ne répond plus totalement aux besoins identifiés par la collectivité

- Les structures d'accueil présentes sur le territoire font face à certaines **difficultés opérationnelles**. Par exemple, la **fermeture des locaux à Guimiliau** qui accueillaient la halte-garderie itinérante Mille Pattes prive la partie sud du territoire de ce type d'accueil.
- Bien que l'**itinérance permette d'aller vers les familles**, et notamment les plus précaires, cette structure ne semble **plus pouvoir répondre à elle seule aux besoins identifiés** sur le Pays de Landivisiau, avec en outre un déficit financier prononcé. En outre, la **chute observée du nombre d'assistantes maternelles soulève des questions sur la diversité de l'offre proposée**.
- La halte-garderie de Landivisiau, quant à elle, répond aux besoins définis par la Ville, qui voudrait tout de même se positionner pour d'autres modes d'accueil collectif.
- Les établissements d'accueil du jeune enfant présents dans certains EPCI alentours font office d'exemple et de base sur laquelle les acteurs du Pays de Landivisiau pourraient s'appuyer afin de construire une offre intéressante, en lien avec la volonté d'attirer sur le territoire des couples de jeunes actifs avec enfants prêts à s'installer au Pays de Landivisiau, territoire situé entre les bassins d'attractivité de Morlaix et de Brest.
- Les **besoins des familles les plus précaires** du territoire doivent aussi être pris en considération. En particulier, les acteurs sociaux s'appuyaient sur la halte-garderie itinérante afin de soulager la pression au sein du cercle familial, pour les enfants autant que pour les parents.

Des assistantes maternelles au centre de l'accueil du jeune enfant sur le territoire

- Les **associations d'assistantes maternelles** permettent aux travailleuses de se rencontrer et de réaliser des activités ensemble pour le bien-être des enfants. **Les relations avec les autres acteurs, comme le RPE, les services communaux et intercommunaux sont facilités** par le fait d'adhérer à une même association centralisée.
- La **question des horaires atypiques** se pose, avec des assistantes maternelles qui doivent étirer leurs journées afin de répondre aux besoins des familles et d'obtenir un salaire convenable. Les assistantes se retrouvent parfois en porte à faux face à des parents qui s'agacent de ne pas trouver d'offre d'horaires atypiques. Des structures d'accueils collectifs, avec davantage de personnel, pourraient potentiellement répondre à ces besoins.
- Plus généralement, **la reconnaissance du métier d'assistante maternelle** reste un des facteurs clés d'épanouissement des travailleuses et des enfants, et certaines actions pourraient être menées pour rendre davantage visible ce secteur, comme par exemple des réunions d'information ouvertes à toutes les personnes intéressées par ce secteur.

Les nouvelles structures d'accueil devront prendre en compte toutes les spécificités du territoire

- La **question du financement des futurs EAJE ainsi que leur localisation** a été soulevée plusieurs fois. La question est délicate et demandera une réelle **concertation** entre les instances décisionnaires, afin d'arbitrer tout autant sur le nombre de structures que sur leur dimensionnement. Quant au financement et au portage foncier, une nécessaire équité sera à déterminer afin de réussir à trouver un consensus au sein des acteurs institutionnels.
- Une ouverture d'accueil collectif ne doit pas se faire au détriment des assistantes maternelles du territoire, qui trouvent **actuellement aisément des enfants à garder**, mais dont **les listes d'attentes ne sont pas particulièrement longues**. Il apparaît important de créer une **offre complémentaire** de l'existant.
- En particulier, l'offre doit pouvoir répondre aux actifs attirés par les emplois proposés au sein de la Communauté de communes, qui doivent pouvoir bénéficier d'une **offre d'accueil modulable cohérente avec les horaires atypiques** proposés par les secteurs qui recrutent, notamment les secteurs agricoles et ouvriers.

Principaux enseignements des entretiens

| Situation générale | Enjeux liés à l'accueil du jeune enfant | Futures structures | Commentaires généraux |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Constat de la baisse du nombre d'assistantes maternelles Activité relativement cyclique pour les assistantes maternelles, avec des années à flux tendus et d'autres moins chargées Une offre occasionnelle qui semble répondre aux besoins définis sur la Ville de Landivisiau Un manque de diversité d'offre d'accueil L'accueil en maternelle dès 2 ans démocratisé sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de développement économique et d'attractivité du territoire Public fragile accueilli par les haltes-garderies: l'offre d'accueil occasionnel permet de soulager les familles et de donner aux enfants une autre sociabilisation que celle du foyer Des parents parfois en difficultés du fait du manque d'accueil collectif | <ul style="list-style-type: none"> Potentielles futures structures à penser en complémentarité avec l'offre existante Un maillage territorial à prendre en compte, avec une séparation nord-sud et Landivisiau comme ville centrale Une forte attente des entreprises en général De nombreuses interrogations quant aux modalités des nouvelles structures : nombre, localisation, financement | <ul style="list-style-type: none"> Les acteurs économiques devraient pouvoir s'exprimer au cours de cette étude Le métier d'assistante maternelle n'est pas assez mis en valeur Difficulté de se prononcer sur certains sujets car considérés comme trop politiques |

Conclusion :

La création d'un accueil collectif apparaît nécessaire

- La population de la communauté de communes du Pays de Landivisiau a légèrement augmenté sur la dernière décennie. Le taux de familles nombreuses est en diminution mais supérieur à la moyenne nationale. Le taux de familles monoparentales est en augmentation.
- A l'inverse, le nombre des enfants de 0 à 3 ans a fortement diminué sur la décennie 2010-2020, avec une baisse de 20,9%. Le nord de la CC concentre la majeure partie des enfants. Malgré la diminution générale des 0-3 ans, une hausse de la population des 0-3 ans s'observe dans certaines communes limitrophes de Landivisiau, ainsi qu'au nord de la CC.
- Le taux de couverture global sur l'EPCI est satisfaisant, bien supérieur à la moyenne française mais inférieur au taux départemental, avec notamment de fortes disparités entre les communes. Par ailleurs, les assistantes maternelles restent les principales actrices de l'accueil des jeunes enfants. Cela expose donc davantage le Pays de Landivisiau à la baisse du nombre d'assistantes maternelles et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil.
- Les acteurs du secteur soulèvent l'enjeu de la création de structures d'accueil comme un enjeu de développement économique et d'attractivité, ainsi que les questions de localisation des potentielles futures structures.
- Ainsi, la création de structures d'accueil collectif apparaît nécessaire. La problématique de l'implantation de la ou des futures structures, de l'aspect financier ainsi que la potentielle répartition de ces places entre les communes de l'EPCI reste à étudier.

Capitalisation de l'atelier et diagnostic des sites envisagés

Déroulement et objectif de l'atelier

Rappel : l'enjeu du développement de la Petite Enfance dans le Sud du territoire est intimement lié à la réponse à un besoin social. C'est pourquoi les élus du Sud sont accordé sur des critères de choix de l'implantation d'une structure sur leur territoire.



S'accorder sur des **critères définis et hiérarchisés collectivement** afin de réaliser un choix avisé, qui réponde au mieux à vos attentes

Participants : élus du sud de la communauté de communes

Quelles conditions d'exploitations pour le futur établissement ? (2/2)

Commercialisation

- La volonté d'apporter un soutien aux familles en difficulté au sud de la CC est plus centrale qu'une réduction des coûts apportée grâce à une potentielle commercialisation.
- Ainsi, la commercialisation de place est refusée de façon unanime.

Entretien – maintenance

- L'entretien et la maintenance pourraient être effectués par les services communaux de la commune qui accueillera la structure.
- La possibilité d'un soutien à la commune par l'intercommunalité si besoin a été évoquée

Discussion sur les emplacements potentiels :

Echanges sur les localisations

- Concernant le volet bâimentaire:
 - La qualité du bâtiment est fondamentale;
 - L'accès à un grand extérieur verduré est plébiscité.
- La question de la cession des terrains à la CCPL ou d'une mise à disposition a été soulevée, et reste à ce jour ouverte.
- A noter que la commune de Guimiliau a aussi proposé un autre terrain, non bâti, et a approché le propriétaire du jardin juxtaposé à l'ancienne crèche pour lui demander son accord pour un potentiel rachat.

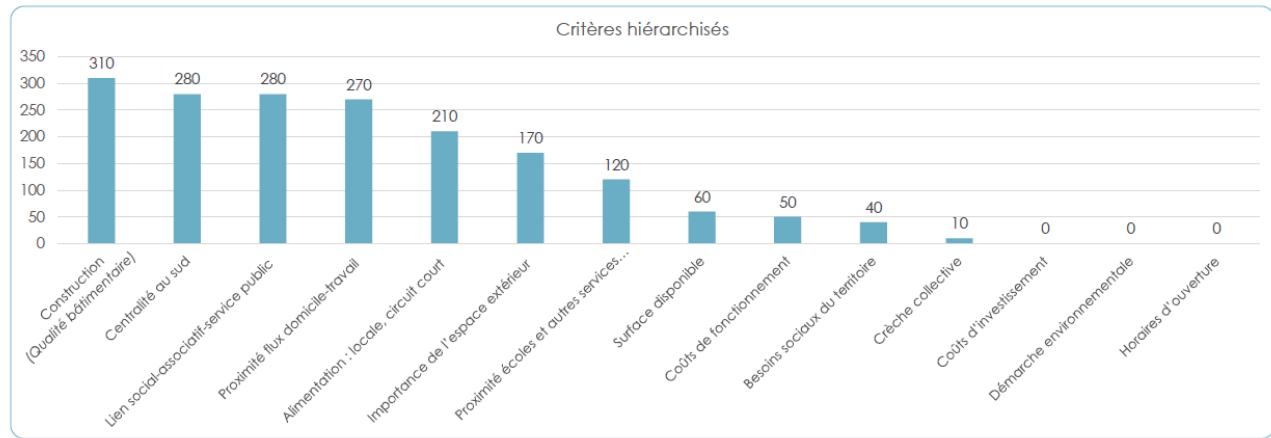
Focus crèche familiale

- Pour rappel, dans une crèche familiale, les enfants sont accueillis au sein de foyers d'assistantes maternelles agréées. Les assistantes maternelles sont employées par la collectivité, qui les accompagnent dans leur métier.
- Cela offre une sécurité d'emploi et de revenus pour les assistantes maternelles et joue un rôle dans l'attractivité du métier d'assistant maternel.
- La création d'une crèche familiale reste une **option intéressante** pour les participantes et participants, mais semble moins prioritaire qu'une structure collective disposant de locaux qui accueilleraient les enfants. La crèche familiale pourrait ainsi constituer une offre complémentaire dans les prochaines années aux multi-accueils, les structures bâimentaires pouvant devenir un point d'appui pour la crèche familiale.

Définition des critères :

Définition de vos principaux critères

- « Si vous étiez **seul à décider** des critères pour l'implantation de la future crèche, quels seraient les **trois principaux points** qui détermineraient votre choix ? »
- Après avoir réfléchi collectivement aux différents critères de sélection, les participants ont chacun reçu 100 « points » à répartir entre les critères. Le graphique ci-dessous donne la répartition obtenue.



Précisions sur certains critères

- « Construction »: le critère de choix le plus important selon les participantes et participants est le fait de construire un **nouveau bâtiment** plutôt que de rénover une structure existante, afin d'avoir une **plus grande liberté de choix pour l'organisation**.
- D'autres critères prédominants indiquent la volonté de créer une structure au sein du tissu communautaire, afin d'assurer des **liens avec les associations, services publics et autres structures Enfance Jeunesse**.
- La qualité du service et de l'accueil des jeunes enfants ne sera pas à négliger, en particulier sur la question de **l'alimentation** et d'un **espace extérieur** agréable et verduré.
- A noter une pondération moindre pour la partie financière, à la fois en termes de fonctionnement et d'investissement.

Détermination des besoins

- Zone Nord : **18 places** avec **espace « polyvalent »** pour LAEP / RAM,
- Zone Sud : **12 places** avec **espace « polyvalent »** pour LAEP / RAM
- **Surfaces** afférentes selon l'**arrêté du 31 août 2021** :
 - **12 places** :
 - espaces **bâties**, hypothèse **préparation sur place** : 163m² de Surface Utile (SU), soit 196m² de Surface de Plancher (SdP)
 - espaces **extérieurs enfants** : 30m²
 - espaces **extérieurs service** (stationnement personnels, dépose-minute éventuel) : à l'**appréciation du Maître d'Ouvrage**, 100 à 150m² recommandé, possiblement mutualisés avec d'autres fonctions / publics
 - **18 places** :
 - espaces **bâties**, hypothèse **liaison froide** : 223m² de Surface Utile (SU), soit 268m² de Surface de Plancher (SdP)
 - espaces **bâties**, hypothèse **préparation sur place** : 233m² de Surface Utile (SU), soit 280m² de Surface de Plancher (SdP)
 - espaces **extérieurs enfants** : 40m²
 - espaces **extérieurs service** (stationnement personnels, dépose-minute éventuel) : à l'**appréciation du Maître d'Ouvrage**, idem ci-dessus
 - + **espace polyvalent** LAEP / RAM (espace d'activité, bureau, espace propreté mutualisé avec crèche, pas de dortoir) :
 - espaces **bâties** : 32m² SU, 38m² SdP

Total 12 places + espace polyvalent : 234m² SdP, emprise foncière de 365 à 415m²

Total 18 places + espace polyvalent : 268 à 280m² SdP, emprise foncière de 408 à 470m²

Diagnostic social de territoire – mai à octobre 2025



FCSB
Fédération
Centres Sociaux &
Socioculturels de
Bretagne



Une démarche en deux temps :

La réalisation d'un portrait social chiffré, élaboré par le cabinet **COMPAS** durant l'été 2025.

La conduite d'un diagnostic partagé qui prend appui sur les entretiens semi-directifs et les groupes de parole thématiques menés par la **FCSB** durant les mois de septembre et octobre

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne
3 rue de la Volige - 35020 Rennes - 02 99 43 78 58 - 02 99 43 78 58 - fcsb@centres-sociaux-bretagne.fr
www.centres-sociaux-bretagne.fr facebook.com/centres.sociaux.bretagne

SEUL on va plus vite, ENSEMBLE on va plus loin

Membre de la Fédération des Centres Sociaux de France

PORTRAIT SOCIAL

Le portrait statistique : Entre thématiques et publics

CONTEXTÉ GÉNÉRAL

- Le peuplement p.11
- Le logement p.30
- Les niveaux de vie p.39
- Les ressources du territoire p.45

LES FAMILLES

- Les familles avec enfant(s) p.49

LES ENFANTS

- Les mineurs p.61
- La petite enfance p.72
- L'enfance p.77
- L'adolescence p.78

LES JEUNES

- Les jeunes adultes p.84
- Les jeunes actifs p.88

LES MÉNAGES SANS ENFANT

- Les ménages sans enfant p.100
- Les personnes vivant seules p.102
- Les couples sans enfant p.105

LES PERSONNES ÂGÉES

- Les 60 ans et plus p.109
- Les actifs de 55-64 ans p.122
- Les 75 ans et plus p.124

LES POPULATIONS FRAGILES

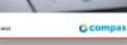
- Les populations selon les ressources financières p.132
- Les populations selon l'accès à la santé p.146
- Les personnes en situation de handicap p.152

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Les actifs résidents p.157
- Les personnes en emploi sur le territoire p.171
- Les établissements p.178

Convention Territoriale Globale
Pays de Landivisiau

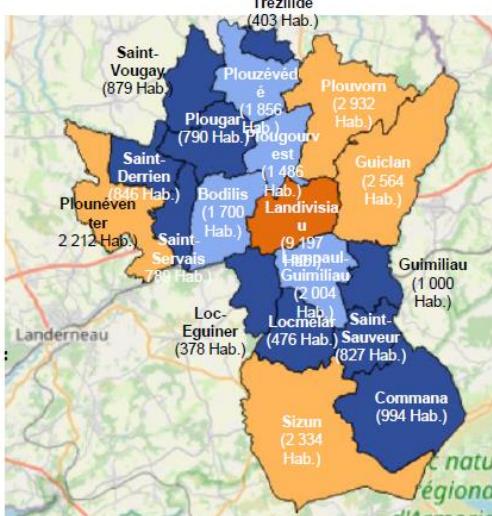
Phase 1 : Portrait social
Observation de la CC du Pays de Landivisiau et de ses 19 communes



Les échelles d'analyse pertinentes pour votre territoire :

Une approche territoriale, avec :

- **Plusieurs échelles locales pour une analyse fine des réalités infra-territoriales :**
 - La CC du Pays de Landivisiau dans son ensemble ;
 - Par communes (lorsque les données sont disponibles).
- **Avec des échelles de comparaison pour situer le territoire dans son environnement :**
 - Département du Finistère (29) ;
 - La France hexagonale ;
 - 2 EPCI :
 - Haut Léon Communauté
 - Morlaix Communauté





24 entretiens / 27 personnes rencontrées :

- **Elus** (maire, adjoint.e.s aux affaires sociales, vie scolaire, enfance, jeunesse, culture, vie associative, habitat, finances...)
- **Professionnels** (chargé.e.s de prévention, assistantes sociales, DGS, infirmières, cadres secteur enfance, animateur.trice.s...)



4 groupes de parole thématiques :

58 présences / 42 personnes différentes

Logement / Cadre de vie

- Accès aux droits / Services
- Familles / Parentalité
- Animation de la Vie Sociale (AVS)



Logement / Cadre de vie

Quelques données...

Un **solde naturel** historiquement positif

Une attractivité du territoire avec de nouveaux habitants depuis les années 1970 (un creux en 2011-2016 mais une reprise depuis)

1 620 nouveaux habitants sur la CC au cours de la dernière année

5% de renouvellement de la population en 1 an



Logement / Cadre de vie

Des enjeux ...

La nécessité de **penser de façon transversale** la question des logements (aménagement urbain, précarité économique et sociale, santé, handicap, séniors...)

Le manque de réponse en matière de logements **d'urgence ou indignes**

Une réflexion sur les **modes d'habitations ou de cohabitations** des habitants



Logement / Cadre de vie

Des objectifs généraux...

Penser le logement comme un levier social et d'inclusion

Travailler à des solutions de logement d'urgence adaptées et coordonnées à l'échelle intercommunale

Favoriser des formes innovantes d'habitat : intergénérationnel, partagés, inclusifs, écologique

Imaginer des instances permettant de croiser les regards des acteurs (accompagnement des personnes et logement)

Sensibiliser les propriétaires à la nécessité de rénover les logements proposés à la location et les impliquer dans une dynamique globale d'attractivité du territoire



Accès aux droits et aux services

Quelques données... 

1 100 ménages bénéficiaires des minima sociaux

3 300 personnes pauvres, dont certaines qui subissent les effets de seuil (travailleurs pauvres, jeunes actifs, familles monoparentales, personnes seules, etc.)

2 800 personnes en « quasi-pauvreté » (ménages actifs propriétaires, personnes retraitées, etc.)

Des ménages fortement dépendant des prestations sociales et parallèlement à cela, un non-recours avéré au niveau national (1/3 des foyers éligibles ne recourent pas au RSA chaque trimestre ; 1/3 des bénéficiaires potentiels n'a pas recours au minimum vieillesse)



Accès aux droits et aux services

Des enjeux ...

La difficulté de s'emparer collectivement des problématiques liées à l'accès aux droits et aux services (**information, communication...**)

La mobilité entendue de façon réciproque (déplacement vers les services existants et mouvement d'aller vers des institutions)

Un risque de fracture numérique, pour une diversité de publics (aînés, personnes sans emploi, en précarité, parents d'enfants scolarisés...)



Accès aux droits et aux services : Des objectifs généraux ...

Garantir **une équité territoriale** en matière d'accès aux droits et aux services

Réduire la **fracture numérique** pour garantir l'inclusion de tous

Structurer une stratégie **d'information et de communication** partagée sur les droits et les services existants

Lutter contre **la précarité alimentaire** au travers de réponses collectives et solidaires

Favoriser la mobilité sous toutes ses formes


Familles & Parentalité
Quelques données... 

Une **diminution** des enfants de moins de 10 ans et une **augmentation** des adolescents.

Une hausse du nombre de familles monoparentales associée à un risque de pauvreté plus élevé pour les parents-solo (24% vivant sous le seuil de pauvreté)


Familles & Parentalité
Des enjeux ...

Un enjeu d'**interconnaissance**, de complémentarité et de coopération

Le développement de **lien social** autour de « faire ensemble », du « vivre ensemble »

Une réflexion collective sur **l'accompagnement à la parentalité**

La santé mentale des enfants, des jeunes et des parents



Familles & Parentalité

Des objectifs généraux ...

Soutenir la parentalité dans une logique de **culture commune** entre les acteurs locaux

Accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes dans **leur autonomie et leur bien-être** (santé mentale)

Imaginer un ou des espaces de rencontre, d'échanges, de partage de temps conviviaux... **en direction des parents**

Consolider les réponses locales autour de **la petite enfance** et valoriser la cohérence de ce service public **à l'échelle intercommunale**



Animation de la Vie Sociale

Quelques données...  compas

une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Des mobilités résidentielles (arrivées et départs) **importantes** sur le territoire : des flux **de l'extérieur** de la CC mais également **internes**, entre communes du territoire

Des flux importants **chez les jeunes de 15-29 ans**

L'arrivée de couples (avec ou sans enfant(s))

Un tiers des ménages est une **personne seule**, dont la moitié des actifs



Animation de la Vie Sociale

Des enjeux...

Un besoin de soutien à la **vie associative**

Du **lien et des rencontres** entre habitants (moments et espaces de rencontres)

L'accueil des nouvelles populations (aller vers et participation citoyenne)

Une veille sociale pour identifier les problématiques collectives et/ ou individuelles



Animation de la Vie Sociale

Des objectifs généraux...

Renforcer la **coopération** territoriale et **l'interconnaissance** entre acteurs locaux

Favoriser le “vivre ensemble” et **le lien social** sur le territoire (lieux espaces et temps de rencontre)

Accompagner et soutenir **la vie associative**

Développer les expérimentations pour **aller vers** les populations nouvelles ou vers celles qui ne sont aujourd’hui que peu (ou pas) mobilisées

Organiser **l'accueil** des nouveaux arrivants en réfléchissant à des modalités innovantes d'accompagnement local



Des objectifs transversaux aux 4 thématiques ...

Clarifier les rôles, places et missions des différents acteurs

Favoriser la transversalité et la concertation inter-acteurs (espaces de coordination, projets partagés, mutualisation d'outils)

Développer la lisibilité et l'accès à l'information pour les habitants

Renforcer la capacité collective à "faire ensemble", gage d'une animation de la vie sociale cohérente et lisible



Des objectifs transversaux aux 4 thématiques ...

Soutenir et structurer les espaces de vie sociale et de proximité, lieux ressources;

Encourager la participation des habitants aux projets locaux ;

Développer des actions collectives fédératrices autour de la solidarité, de la culture ou de la citoyenneté.

**ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES
ET PAR UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAF**

| TYPE DE STRUCTURE | NOM DE LA STRUCTURE > (gestionnaire) | NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE |
|--|--|--|
| EAJE "PSU" | 1000 Pattes > (CCPL) | |
| LAEP | Bulles et Part'âges > (CCPL) | |
| RPE | RPE du Pays de Landivisiau > (CCPL) | Communauté de Communes du Pays de Landivisiau |
| Chargés de coopération (2,8 ETP) | Missions et thématiques couvertes : Petite Enfance / Jeunesse / Accès aux droits et aux services + Coordination générale PTCS - CTG > (CCPL) | |
| ALSH enfants | > (Association Familles Rurales) | Bodilis / Plougar / Plougourvest |
| ALSH Ados | | |
| ALSH enfants | | Plouzévédé / Trézilidé |
| ALSH Ados | > (Association Familles Rurales) | / St Vougay |
| Espace de Vie Sociale | | |
| ALSH enfants | | Guimiliau / Commana / Locmélar |
| PS Jeunes | CAL > (Centre d'Animation Locale) | |
| Espace de Vie Sociale | | |
| ALSH enfants | Les Grimoys > (Mairie de Guiclan) | Guiclan |
| ALSH Ados | | |
| ALSH enfants (+ Projet Educatif De Territoire) | | Lampaul Guimiliau |
| ALSH ados | > (Mairie de Lampaul Guimiliau) | |
| Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité | | |
| ALSH enfants (+ Projet Educatif De Territoire) | | |
| ALSH ados | > (Mairie de Landivisiau) | Landivisiau |
| Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité "élémentaire" | | |
| EAJE - Halte Garderie | Pitchoun > (Mairie de Landivisiau) | |
| Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité "gens du voyage" | > (CCAS de Landivisiau) | |
| ALSH ados (+ Projet Educatif De Territoire) | > (Mairie de St Servais) | Saint Servais / Saint Derrien |
| ALSH enfants | > (CCAS de Plounéventer) | Saint Servais / Saint Derrien / Plounéventer |
| ALSH ados | > (Mairie de Plounéventer) | Plounéventer |
| ALSH enfants | > (Mairie de Plouvorn) | Plouvorn |
| ALSH Ados | | |
| ALSH enfants-ados | > (Mairie de Sizun) | Sizun |

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026-2030, MOYENS MOBILISES PAR LES SIGNATAIRES DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Les 4 axes de développement partagés dans le cadre de ce projet social de territoire sont rappelés ci-dessous.

Une quinzaine d'objectifs généraux sont précisés.

A propos du plan d'action et des moyens mobilisés, comme il est précisé dans l'Article 6.1, une clause de revoyure entre les parties est validée, afin de clarifier et de préciser, au cours de l'année 2026, le plan d'action de cette convention PTCS - CTG.

Axe 1 : Familles Parentalité

Objectifs généraux :

- > Soutenir la parentalité dans une logique de culture commune
- > Accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes dans leur autonomie et leur bien-être
- > Consolider les réponses locales autour de la petite enfance
- > Valoriser la cohérence du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à l'échelle intercommunale

Les éléments pour la mise en œuvre en cours du SPPE sont détaillés ci-dessous :

Axe 1, SPPE : pour la CCPL et l'ensemble des communes membres, tableau récapitulatif des compétences (missions) des Autorités Organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants

| Nom de la Commune | Nb d'habitants | <u>Mission 1</u> <u>Recenser les besoins</u> Pour les enfants âgés de moins de trois ans et leurs familles, en matière de services aux familles, ainsi que de modes d'accueil disponibles sur leur territoire | <u>Mission 2</u> <u>Informier et accompagner les familles</u> Toutes celles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents | <u>Mission 3</u> <u>Planifier le développement des modes d'accueil</u> (au vu du recensement des besoins). Les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant | <u>Mission 4</u> <u>Soutenir la qualité des modes d'accueil</u> Les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026 |
|---|----------------|---|--|---|---|
| Landivisiau | 9 197 | Exercée par la commune | Transférée par la commune à l'EPCI | Exercée par la commune | Transférée par la commune à l'EPCI |
| Communauté de Communes du Pays de Landivisiau | 33 667 | Transférée à l'EPCI par les communes de – de 3 500 habitants Pop totale de l'ensemble des communes ayant transféré cette compétence : 24 470 habitants | Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI Pop totale de l'ensemble des communes ayant transféré cette compétence : 33 667 habitants | Transférée à l'EPCI par les communes de – de 3 500 habitants Pop totale de l'ensemble des communes ayant transféré cette compétence : 24 470 habitants | Transférée par l'ensemble des communes Pop totale de l'ensemble des communes ayant transféré cette compétence : 33 667 habitants |

Axe 1, SPPE : mise en œuvre par la CCPL,

- missions 1, 2, 3 et 4 pour l'ensemble des communes
- missions 1 et 3 pour les communes de moins de 3 500 hab, par délégation

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|--|
| Diagnostic réalisé en 2023 et 2024 – ci-joint en annexe 1 de la convention | Familles, parents, 0-3 ans |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Fermeture de l'offre d'accueil "halte-garderie" d'une capacité de 12 places. Ouverture d'un accueil provisoire de 18 places en multi-accueil PSU. A terme, construction de 2 EAJE d'une capacité totale de 30 places. | Construction de 2 bâtiments, recrutement de personnel accueillant, gestion directe des services. XXX |
| Echéances de réalisation | Septembre 2027 XXX |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Pôle solidarité de la CCPL XXX | XXXX |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| XXXX | XXXX |

Récapitulatif des structures existantes pour la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (pour les communes de moins de 3 500 habitants, par délégation).

La complétude de ce tableau servira notamment à répondre aux exigences du décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le tableau sera complété au fil de la convention avec la structuration progressive du SPPE.

| Type de mode d'accueil/dispositif | Nb de places/s/ Ou ETP | Projection sur la durée de la CTG | | | | | Evaluation des besoins en matière d'emploi et de compétences pour répondre aux projections | Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...) | Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : | | |
|---|---------------------------|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|--|--|--|--|---|
| | | 20 26 | 20 27 | 20 28 | 20 29 | 20 30 | | | Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... | Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif | Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement |
| EAJE PSU MAC "Zébullons", à Plouvorn + micro-crèche, construction en cours à St Sauveur | 12 | 12 | 30 | 30 | 30 | 30 | X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers) | XX | XX | XX | XX |
| Micro-crèche Paje "Haut comme 3 pommes" | 12 | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX |
| MAM | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX |
| Assistants maternels | 143 | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX |
| RPE | 2,8 | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX | XX |

| | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|----|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|
| Dispositifs passerelles | XX | N | N | N | N | N | XX | XX | XX | XX | XX |
|-------------------------|----|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|

Axe 1, SPPE : mise en œuvre par la Ville de Landivisiau, missions 1 et 3

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Diagnostic en cours, pour l'évaluation des besoins en termes de modes d'accueil de la petite enfance | Familles, parents, 0-3 ans |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Selon résultats à venir du diagnostic en cours Transformation de la halte-garderie municipale Pitchoun' en multi accueil | <i>Selon résultats à venir du diagnostic en cours</i> <i>Echéances de réalisation</i> <i>Selon résultats à venir du diagnostic en cours</i> |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Direction générale des Services et Direction Proximité solidarité Ville de Landivisiau | <i>Selon résultats à venir du diagnostic en cours</i> |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| | |

Récapitulatif des structures existantes pour la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (sur le territoire de la Ville de Landivisiau).

Le tableau sera complété au fil de la convention selon les résultats du diagnostic en cours en 2025.

| Type de mode d'accueil/dispositif | Nb de places / Ou ETP | Projection sur la durée de la CTG | | | | | Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections | Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...) | Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|---|--|--|---|---|
| | | 2 0 | 2 0 | 2 2 | 2 0 | 2 3 | | | Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... | Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées. A titre indicatif | Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement |
| EAJE PSU halte garderie : "Pitchoun" | 20 | N | N | N | N | N | X ETP vacants / X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers) | XX | XX | XX | XX |
| Micro-crèche Paje : "Poussièr e de rêves" | 12 | 1 2 | 1 2 | 1 2 | 1 2 | 1 2 | XX | XX | XX | XX | XX |
| MAM | XX | N | N | N | N | N | XX | XX | XX | XX | XX |
| Assistant maternel | XX | N | N | N | N | N | XX | XX | XX | XX | XX |

Axe 2 : Logement et cadre de vie

Objectifs généraux :

- > Penser le logement comme un levier social et d'inclusion
- > Travailler à des solutions de logement d'urgence adaptées et coordonnées à l'échelle intercommunale
- > Favoriser des formes innovantes d'habitat : intergénérationnel, partagés, inclusifs, écologique

Axe 3 : Accès aux droits et aux services

Objectifs généraux :

- > Tendre vers une équité territoriale en matière d'accès aux droits et aux services
- > Réduire la fracture numérique pour garantir l'inclusion de tous
- > Structurer une stratégie d'information et de communication partagée sur les droits et les services existants
- > Lutter contre la précarité alimentaire au travers de réponses collectives et solidaires
- > Favoriser la mobilité sous toutes ses formes

Axe 4 : Animation de la vie sociale

Objectifs généraux :

- > Renforcer la coopération territoriale et l'interconnaissance entre acteurs locaux
- > Favoriser le "vivre ensemble" et le lien social sur le territoire
- > Accompagner et soutenir la vie associative

ANNEXE 4 - DECISIONS DES INSTANCES DELIBERATIVES : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE / LES 19 CONSEILS MUNICIPAUX / LA COMMISSION PERMANENTE DE CONSEIL DEPARTEMENTAL

22 délibérations à insérer avant fin février 2026